

## ASSEMBLÉE DU 27 JANVIER 2010

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le 27 janvier 2010 à 11 heures, sous la présidence de monsieur Patrice Martin.

Sont présents :

Monsieur Patrice Martin, président, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur Yvon Boucher, vice-président, conseiller de la Ville de Gatineau  
Monsieur Stefan Psenak, conseiller de la Ville de Gatineau  
Madame Nicole Champagne, conseillère de la Ville de Gatineau  
Madame Mireille Apollon, conseillère de la Ville de Gatineau  
Monsieur Pierre Benoît, représentant des usagers du transport régulier

Sont également présents :

Monsieur Steve Harris, maire de la Municipalité de Cantley

Monsieur Michel Brissette, directeur général  
Madame Line Thiffeault, directrice générale adjointe  
Monsieur Gilbert Lecavalier, adjoint au directeur général et secrétaire  
Monsieur Michel Vincent, directeur des finances et de l'administration  
Madame Renée Lafrenière, directrice des communications et du marketing  
Monsieur Salah Barj, directeur de la planification et du développement  
Monsieur Claude Renaud, directeur des opérations  
Monsieur Robert Lessard, directeur des ressources informationnelles  
Madame Lucie Plouffe, directrice des ressources humaines

Absences motivées :

Monsieur André Sanche, représentant des usagers du transport adapté  
Madame Caryl Green, mairesse de la Municipalité de Chelsea

### **Ouverture de l'assemblée**

---

Période de questions :

Madame Monique Henry  
Présidente  
Conseil scolaire D'Arcy McGee

Madame Henry demande :

- ▶ qu'une solution temporaire soit mise de l'avant à l'arrêt situé à l'intersection Vanier / du Plateau afin d'assurer la sécurité des piétons devant traverser à cet endroit;
- ▶ si la Société a l'intention de desservir le boulevard du Plateau lorsqu'il sera complété et ouvert à la circulation;

Monsieur Martin mentionne :

- ▶ qu'une rencontre entre les principaux intervenants a eu lieu sur place le 19 janvier à l'heure de pointe du matin et qu'en conclusion, des aménagements temporaires seront effectués pour assurer une meilleure sécurité. Ces travaux sont prévus au printemps, en raison du marquage qui doit se faire après la fonte des neiges;
- ▶ que la Société a l'intention d'assurer une desserte lorsque les travaux sur du Plateau seront complétés.

Madame Monica Wolfe  
Représentante  
École Symmes

Madame Wolfe demande qu'un éclairage soit ajouté à l'intersection Vanier / du Plateau afin que l'arrêt soit plus visible en soirée.

Monsieur Martin mentionne que des recommandations seront faites auprès des instances concernées afin d'améliorer la visibilité du corridor en question.

CA-2010-001

#### Adoption de l'ordre du jour

---

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak  
APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
  - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 16 décembre 2009
3. **Direction générale**
  - 3.1 Modification - Règlement d'emprunt numéro 113.1 modifiant le Règlement numéro 113 afin de porter à 3 056 000 \$ l'emprunt pour la réalisation du terminus et du Parc-o-bus des Allumettières
  - 3.2 Modification - Règlement d'emprunt numéro 116.1 modifiant le Règlement numéro 116 afin de porter à 3 353 000 \$ l'emprunt pour la réalisation du terminus King Edward et de l'aire d'attente autoroute 50 / rue St-Louis
4. **Projet Rapibus**
  - 4.1 Protocole d'entente avec la Ville de Gatineau – madame Anh Richez
  - 4.2 Octroi de contrat – travaux d'ouvrage d'art – pont Noir – lot 401 – projet Rapibus
5. **Direction des finances et de l'administration**
6. **Direction de la planification et du développement**

7. **Direction des opérations**
8. **Direction des ressources informationnelles**
9. **Direction des ressources humaines**
  - 9.1 Réorganisation – Direction des ressources humaines
10. **Direction des communications et du marketing**
11. **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-002

**Adoption du procès-verbal**

---

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Benoît  
APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 décembre 2009 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-003

**Modification au Règlement numéro 113.1 modifiant le  
Règlement numéro 113 afin de porter à 3 056 000 \$ l'emprunt  
pour la réalisation du terminus et du Parc-o-bus des  
Allumettières**

---

ATTENDU QUE le 31 octobre 2007, le conseil d'administration approuvait le Règlement numéro 113 concernant la réalisation d'études préparatoires, les plans et devis et l'acquisition des terrains pour un terminus à l'intersection du chemin Eardley et de la rue des Hautes-Rives (secteur Aylmer) ainsi qu'un emprunt de 2 500 000 \$ pour en payer les coûts;

ATTENDU QUE le 30 septembre 2009, le conseil d'administration approuvait le Règlement numéro 113.1 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro 113 afin de porter à 3 056 000 \$ l'emprunt pour la réalisation du terminus et du Parc-o-bus des Allumettières;

ATTENDU QU'à la suite de l'approbation du Règlement numéro 113.1 par la Ville de Gatineau le 17 novembre 2009, ledit Règlement a été soumis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE le ministère précité demande d'apporter certaines modifications au Règlement numéro 113.1;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Champagne  
APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak  
ET RÉSOLU :

QUE le Règlement numéro 113.1 adopté par le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais soit modifié par l'ajout des articles suivants :

**ARTICLE 1.1**

Le titre du Règlement numéro 113 est remplacé par le suivant :

Règlement concernant la réalisation du terminus et du Parc-o-bus des Allumettières et autorisant un emprunt de 3 056 000 \$ pour en payer les coûts.

**ARTICLE 1.2**

L'article 2 du Règlement numéro 113 est abrogé et remplacé par le suivant :

La Société de transport de l'Outaouais est autorisée à acquérir les terrains et à exécuter, ou faire exécuter, les travaux pour l'aménagement d'un terminus situé à l'angle du chemin Eardley et de la rue des Hautes-Rives (secteur Aylmer) et dont le montant total est estimé à 3 056 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par monsieur Salah Barj, ing., directeur de la planification et du développement, en date du 24 septembre 2009, lequel document fait partie intégrante des présentes sous l'annexe « A ».

**ARTICLE 1.3**

L'article 3 du Règlement numéro 113 est abrogé et remplacé par le suivant :

La Société de transport de l'Outaouais est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 3 056 000 \$ pour les fins du présent Règlement.

QUE l'article 2 du Règlement numéro 113.1 adopté par le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais soit remplacé par le suivant :

**ARTICLE 2**

L'article 4 du Règlement numéro 113 est abrogé et remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent Règlement, la Société est, par les présentes, autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 3 056 000 \$ remboursable sur une période de dix (10) ans.

Adoptée à l'unanimité

**Modification au Règlement numéro 116.1 modifiant le Règlement numéro 116 afin de porter à 3 353 000 \$ l'emprunt pour la réalisation du terminus King Edward et de l'aire d'attente autoroute 50 / rue St-Louis**

---

ATTENDU QUE le 31 octobre 2007, le conseil d'administration approuvait le Règlement numéro 116 concernant la réalisation du projet de terminus King Edward et de l'aire d'attente autoroute 50 / rue St-Louis ainsi qu'un emprunt de 3 000 000 \$ pour en payer les coûts;

ATTENDU QUE le 30 septembre 2009, le conseil d'administration approuvait le Règlement numéro 116.1 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro 116 afin de porter à 3 353 000 \$ l'emprunt pour la réalisation du terminus King Edward et de l'aire d'attente autoroute 50 / rue St-Louis;

ATTENDU QU'à la suite de l'approbation du Règlement numéro 116.1 par la Ville de Gatineau le 17 novembre 2009, ledit Règlement a été soumis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE le ministère précité demande d'apporter certaines modifications au Règlement numéro 116.1;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Champagne  
APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak  
ET RÉSOLU :

QUE le Règlement numéro 116.1 adopté par le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais soit modifié par l'ajout des articles suivants :

**ARTICLE 1.1**

Le titre du Règlement numéro 116 est remplacé par le suivant :

Règlement concernant la réalisation du terminus King Edward et de l'aire d'attente autoroute 50 / rue St-Louis et autorisant un emprunt de 3 353 000 \$ pour en payer les coûts.

**ARTICLE 1.2**

L'article 2 du Règlement numéro 116 est abrogé et remplacé par le suivant :

La Société de transport de l'Outaouais est autorisée à emprunter une somme de 3 353 000 \$ pour la réalisation du projet de terminus King Edward et de l'aire d'attente autoroute 50 / rue St-Louis tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par monsieur Salah Barj, ing., directeur de la planification et du développement, en date du 24 septembre 2009, lequel document fait partie intégrante des présentes sous l'annexe « A ».

**ARTICLE 1.3**

L'article 3 du Règlement numéro 116 est abrogé et remplacé par le suivant :

La Société de transport de l'Outaouais est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 3 353 000 \$ pour les fins du présent Règlement.

QUE l'article 2 du Règlement numéro 116.1 adopté par le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais soit remplacé par le suivant :

**ARTICLE 2**

L'article 4 du Règlement numéro 116 est abrogé et remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent Règlement, la Société est, par les présentes, autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 3 353 000 \$ remboursable sur une période de dix (10) ans.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-005

**Protocole d'entente avec la Ville de Gatineau – madame Anh Richez**

---

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2008-043, adoptée le 30 avril 2008, le conseil d'administration approuvait le protocole d'entente avec la Ville de Gatineau afin de retenir les services de madame Anh Richez à titre de chargée de projet pour le Rapibus;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de ce protocole d'entente, la Société rembourse à la Ville de Gatineau, le salaire et les avantages sociaux dévolus à madame Richez pendant la durée de cette entente;

ATTENDU QUE cette entente doit expirer le 30 avril 2010, mais que cette dernière précise que les parties peuvent toutefois convenir de reconduire l'entente en vigueur avant son échéance;

ATTENDU QUE la Société désire prolonger l'entente jusqu'au 30 avril 2012 et que la Ville de Gatineau, lors de sa réunion du Comité exécutif tenue le 18 novembre 2009, a accepté de renouveler cette entente pour une période de deux (2) ans;

ATTENDU QUE les sommes requises seront puisées à même le projet Rapibus et que les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2010-010;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Champagne  
APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak  
ET RÉSOLU :

D'approuver le renouvellement du protocole d'entente avec la Ville de Gatineau concernant le prêt des services de madame Anh Richez pour agir à titre de chargée de projet pour le Rapibus, pour une période de deux (2) ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010;

D'autoriser le président ainsi que l'adjoint au directeur général et secrétaire à signer, pour et au nom de la Société, ledit protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité

CA-2010-006

**Octroi de contrat — travaux d'ouvrages d'art — lot 401 – pont Noir — Projet Rapibus**

---

ATTENDU QUE le 5 décembre 2009, la Société a lancé un appel d'offres public et a reçu, le 19 janvier 2010, des propositions pour les travaux d'ouvrages d'art du lot 401 - pont Noir du projet Rapibus, pont enjambant la rivière Gatineau et reliant les secteurs Hull et Gatineau de la Ville de Gatineau;

ATTENDU QU'à la suite de ce processus, quatre soumissions ont été reçues, à savoir :

Firme	Montant (taxes incluses)
Construction Larivière Itée	9 855 250,57 \$
Groupe TNT Merceron inc.	8 781 972,99 \$
Construction Injection EDM inc.	8 200 368,75 \$
<b>Constructions BSL inc.</b>	<b>7 134 214,71 \$</b>

ATTENDU QUE, pour la réalisation des travaux du lot 401 – pont Noir du projet Rapibus, des fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2010-012;

ATTENDU QUE la réalisation du projet Rapibus fait l'objet d'une aide financière du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes;

ATTENDU la recommandation du Bureau de projet du Rapibus et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yvon Boucher

APPUYÉ PAR monsieur Stefan Psenak

ET RÉSOLU :

QUE la soumission présentée par la firme *Constructions BSL inc.*, au montant de 7 134 214,71 \$ (taxes incluses) pour les travaux d'ouvrages d'art du lot 401 – pont Noir du projet Rapibus, soit acceptée;

QUE le président et le secrétaire soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a élaboré un rapport préconisant la révision de la description d'emploi des postes suivants :

- ▶ chef en gestion des ressources humaines (rétroactivement au 5 janvier 2009)
- ▶ conseiller en santé et sécurité pour lui confier la responsabilité de l'équipe de rémunération avec la recommandation de renommer ce poste conseiller en santé et sécurité et à la rémunération
- ▶ conseiller en relations de travail et SST avec la recommandation de renommer ce poste conseiller en relations de travail et préventionniste;

ATTENDU QUE le comité de classification, composé de messieurs Michel Brissette, Gilbert Lecavalier et madame Lucie Plouffe, a procédé à la révision de la classification des postes suivants :

- ▶ chef en gestion des ressources humaines et recommande de le reclassifier d'une classe, soit de CI-4 à CI-5
- ▶ conseiller en santé et sécurité et à la rémunération et recommande de lui conserver la classe CI-3
- ▶ conseiller en relations de travail et préventionniste et recommande de lui conserver la classe CI-3;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2010-015;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Mireille Apollon  
APPUYÉ PAR monsieur Pierre Benoît  
ET RÉSOLU :

QUE les modifications apportées à la description et/ou à la classification des postes suivants soient acceptées :

- ▶ conseiller en santé et sécurité et à la rémunération et que le poste soit maintenu à la classe CI-3 de l'échelle salariale des employés cadres
- ▶ conseiller en relation de travail et préventionniste et que le poste soit maintenu à la classe CI-3 de l'échelle salariale des employés cadres
- ▶ chef en gestion des ressources humaines et que le poste soit classé, rétroactivement au 5 janvier 2009, à la CI-5 de l'échelle salariale des employés cadres;

QUE l'organigramme de la Direction des ressources humaines découlant de ces modifications, soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité



CA-2010-008

Levée de l'assemblée

---

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Stefan Psenak  
APPUYÉ PAR monsieur Yvon Boucher  
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée.

Adoptée à l'unanimité

---

Gilbert Lecavalier, secrétaire

---

Patrice Martin, président

CA-2010-XXX

XXX

---

Adoptée à l'unanimité

Gilbert Lecavalier, avocat  
Adjoint au directeur général  
et secrétaire